



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-507

OBJET : Remboursement des dommages causés au domaine public de la commune de Draguignan – dossier ville SL/N° 2023-1028, N° 2023-1080

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-6° ;

Vu la délibération 2020-031 du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 21 mai 2023, le conducteur du véhicule de marque VOLKSWAGEN immatriculé WW-107-DV a endommagé un mât et sa caméra boulevard Ferdinand Buisson à Draguignan ;

Considérant le coût de la réparation d'un montant de deux mille deux cent quarante euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises (2 240,80 € TTC) ;

Considérant le courrier du 30 juin 2023 adressé au responsable de l'accident et le courrier du 13 juillet 2023 adressé à GAN Assurances, relatif à la prise en charge des travaux de réparation ;

DÉCIDE

Article 1er : l'acceptation de l'indemnité versée par la société GAN Assurances sise 75008 PARIS pour un montant de 2 240,80 € TTC.

Article 2 : Cette recette fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE - 5 OCT. 2023

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DpVa
Conseiller régional